



## Documents préparatoires au Comité syndical du 17 janvier 2025

### Compétence SCoT

---

1. Prise en charge des frais de mission pour les agents rattachés au budget SCoT .....3

### Compétence SPANC

---

2. Election à la Vice-Présidence pour la compétence SPANC  
(remplacement de JF Dumas) .....5
3. Prise en charge des frais de mission pour les agents rattachés au budget SPANC .....7

### Compétence générale

---

4. Désignation d'un membre du Bureau syndical (remplacement de JF Dumas) ..... 9
5. Désignation de nouveaux représentants aux organismes extérieurs  
(remplacement de JF Dumas) .....11
6. Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ..... 15



**Prise en charge des frais de missions pour les agents rattachés  
au budget SCoT » du Syndicat mixte du Parc pour 2025**

Etaient présents les représentants suivants :

- Pour le collège des groupements de communes :

Etaient excusés avec pouvoir les représentants suivants :

- Pour le collège des groupements de communes :

Excusés :

- Pour le collège des groupements de communes : /

Les frais supportés par un agent, dans le cadre des missions confiées hors de la résidence administrative et de la résidence familiale, sont remboursés par le syndicat mixte du Parc à l'appui d'un ordre de mission préalablement établi et accepté par la Direction et/ou le Président.

### **Frais de transport**

L'agent s'engage à utiliser de préférence les véhicules de la collectivité mis à disposition.

Dans tous les cas, l'agent qui se déplace choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Les frais de transports en commun, de stationnement et de péage sont pris en charge au réel sur présentation des justificatifs.

A titre exceptionnel, et lorsque les besoins de service sont supérieurs à la capacité du parc automobile du syndicat mixte, l'agent peut utiliser un véhicule personnel adapté à ses fonctions et en règle vis à vis des règlements de police et de circulation. En contrepartie de cet usage professionnel, le syndicat mixte du Parc remboursera les frais kilométriques occasionnés sur la base des indemnités kilométriques en vigueur applicables dans la fonction publique territoriale ; elles varient selon la puissance du véhicule et la distance parcourue. Ce barème, communiqué à chaque réactualisation, figure sur l'état de frais de mission. L'agent devra présenter une copie de la carte grise de son véhicule personnel. En revanche les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident, ne sont pas pris en charge. Le contrat d'assurance personnel de l'agent doit intégrer l'usage professionnel du véhicule.

### **Frais de repas**

Les agents du syndicat mixte du Parc bénéficient de tickets restaurant.

La prise en charge de frais de repas peut venir se substituer dans le cadre d'un déplacement professionnel ou d'un déjeuner de travail.

Par dérogation, si le déjeuner de travail a lieu sur la résidence administrative, il pourra être pris en charge à l'appui d'un certificat administratif signé par l'ordonnateur.

L'agent doit présenter un justificatif (note de restaurant) et, le remboursement pour frais de repas ne doit pas conduire à rembourser à l'agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

La prise en charge se fera donc à la hauteur des frais de repas engagés par l'agent dans la stricte limite du plafond du forfait en vigueur déterminé par le barème des remboursements de frais applicable dans la fonction publique territoriale (à ce jour, ce forfait est fixé à 20 euros par repas).

## Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement (hôtel) sont également pris en charge de manière forfaitaire et sont plafonnés aux barèmes de la fonction publique territoriale (à ce jour, en France métropolitaine le barème est fixé à 90€, sur les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris à 120€ et sur la commune de Paris à 140€).

Depuis 2013, le comité syndical du Parc a mis un système de remboursement aux frais réels pour, si nécessaire, déroger au forfait sur les hébergements des missions en région parisienne et en métropoles. A partir de 2025, il est proposé d'étendre cette dérogation à tous les hébergements de toutes les destinations sans distinction sur le nombre d'habitants de la ville d'accueil.

Le système forfaitaire habituellement applicable apparaît inopérant sur toutes les missions dans la mesure où les prix de l'offre hôtelière sont supérieurs au montant forfaitaire prévu par la réglementation.

Dans tous les cas, le remboursement de frais d'hébergement se fera sur présentation d'un justificatif et il ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

Le Président propose au Comité syndical du SCOT de valider cette procédure de prise en charge des frais de missions applicable sur l'année 2025.

<b>VOTE :</b>	Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	--------	----------	--------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette procédure et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Richard FIOU

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



**Prise en charge des frais de missions pour les agents rattachés  
au budget SPANC du Syndicat mixte du Parc pour 2025**

Etaient présents les représentants suivants :

- Pour le collège des groupements de communes :
- Pour le collège des communes :

Etaient excusés avec pouvoir les représentants suivants :

- Pour le collège des groupements de communes :
- Pour le collège des communes :

Excusés :

- Pour le collège des groupements de communes :
- Pour le collège des communes :

Le personnel du Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) relève du droit privé.

Les frais supportés par un salarié, dans le cadre des missions confiées hors de la résidence administrative et de la résidence familiale, sont remboursés par le syndicat mixte du Parc à l'appui d'un ordre de mission préalablement établi et accepté par la Direction et/ou le Président.

### **Frais de transport**

Le salarié s'engage à utiliser de préférence les véhicules de la collectivité mis à disposition.

Dans tous les cas, le salarié qui se déplace choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Les frais de transports en commun, de stationnement et de péage sont pris en charge au réel sur présentation des justificatifs.

A titre exceptionnel, et lorsque les besoins de service sont supérieurs à la capacité du parc automobile du syndicat mixte, le salarié peut utiliser un véhicule personnel adapté à ses fonctions et en règle vis à vis des règlements de police et de circulation. En contrepartie de cet usage professionnel, le syndicat mixte du Parc remboursera les frais kilométriques occasionnés sur la base des indemnités kilométriques en vigueur applicables dans la fonction publique territoriale ; elles varient selon la puissance du véhicule et la distance parcourue. Ce barème, communiqué à chaque réactualisation, figure sur l'état de frais de mission. Le salarié devra présenter une copie de la carte grise de son véhicule personnel. En revanche les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident, ne sont pas pris en charge. Le contrat d'assurance personnel du salarié doit intégrer l'usage professionnel du véhicule.

### **Frais de repas**

Les salariés du SPANC du syndicat mixte du Parc bénéficient de tickets restaurant.

La prise en charge de frais de repas peut venir se substituer dans le cadre d'un déplacement professionnel ou d'un déjeuner de travail.

Par dérogation, si le déjeuner de travail a lieu sur la résidence administrative, il pourra être pris en charge à l'appui d'un certificat administratif signé par l'ordonnateur.

Le salarié doit présenter un justificatif (note du restaurant) et, le remboursement pour frais de repas ne doit pas conduire à rembourser au salarié plus que ce qu'il a réellement dépensé.

La prise en charge se fera donc à la hauteur des frais de repas engagés par le salarié dans la stricte limite du plafond du forfait en vigueur déterminé par le barème des remboursements de frais applicable dans la fonction publique territoriale (à ce jour, ce forfait est fixé à 20 euros par repas).

### **Frais d'hébergement**

Les frais d'hébergement (hôtel) sont également pris en charge de manière forfaitaire et sont plafonnés aux barèmes de la fonction publique territoriale (à ce jour, en France métropolitaine le barème est fixé à 90€, sur les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris à 120€ et sur la commune de Paris à 140€).

Depuis 2013, le comité syndical du Parc a mis un système de remboursement aux frais réels pour, si nécessaire, déroger au forfait sur les hébergements des missions en région parisienne et en métropoles. A partir de 2025, il est proposé d'étendre cette dérogation à tous les hébergements de toutes les destinations sans distinction sur le nombre d'habitants de la ville d'accueil.

Le système forfaitaire habituellement applicable apparaît inopérant sur toutes les missions dans la mesure où les prix de l'offre hôtelière sont supérieurs au montant forfaitaire prévu par la réglementation.

Dans tous les cas, le remboursement de frais d'hébergement se fera sur présentation d'un justificatif et il ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

Monsieur le Président propose au Comité syndical du SPANC de valider cette procédure de prise en charge des frais de missions applicable sur l'année 2025.

<b>VOTE :</b>	Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	--------	----------	--------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette procédure et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

<b>Désignation d'un membre complémentaire au Bureau syndical du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses</b>
--

Etaients présents les représentants suivants :

---

- Pour le collège de la Région :
- Pour le collège des Départements :
- Pour le collège des groupements de communes :
- Pour le collège des communes :

Etaients excusés avec pouvoir les représentants suivants :

---

- Pour le collège de la Région :
- Pour le collège des Départements :
- Pour le collège des groupements de communes :
- Pour le collège des communes :

Excusés :

---

- Pour le collège de la Région :
- Pour le collège des Départements :
- Pour le collège des groupements de communes :
- Pour le collège des communes :

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4 alinéa 1, L.2121-7
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du PNR des Grands Causses modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2024
- Vu la délibération n°2024-005 en date du 15 mars 2024 du Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses
- Considérant l'élection de la Vice-présidence au titre de la compétence SPANC à la suite de la démission de Jean-François DUMAS



## Désignation d'un membre complémentaire du Bureau du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses

---

A la suite de la démission de Jean-François DUMAS, il convient de désigner un membre du bureau complémentaire au titre du collège des Communes

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, l'élection se déroule selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de l'élection d'un membre du bureau, le vote a lieu au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il est ensuite procédé à un vote à bulletin secret par chacun des collèges.

### Collège des Communes

Les membres suivants du collège des communes sont candidats à l'élection au Bureau :

- xxxxxxxxxxxxxx
- xxxxxxxxxxxxxx

### **Décision**

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- xxxxxxxxxxxxxx : xx voix
- xxxxxxxxxxxxxx : xx voix

Bulletins blancs : xx

Bulletins nuls : xx

Est élu membre du bureau syndical du Parc naturel régional des Grands Causses au titre du collège des communes :

- xxxxxxxxxxxxxx

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette élection et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Richard FIOU

**Désignation d'un nouveau représentant pour remplacer Jean-François DUMAS  
auprès des organismes extérieurs  
et désignation d'un représentant au Comité Régional de la Biodiversité**

Etaient présents les représentants suivants :

- Pour le collège de la Région :
- Pour le collège des Départements :
- Pour le collège des groupements de communes :
- Pour le collège des communes :

Etaient excusés avec pouvoir les représentants suivants :

- Pour le collège de la Région :
- Pour le collège des Départements :
- Pour le collège des groupements de communes :
- Pour le collège des communes :

Excusés :

- Pour le collège de la Région :
- Pour le collège des Départements :
- Pour le collège des groupements de communes :
- Pour le collège des communes :

Vu la délibération n° 2024-011 en date du 29 mars 2024 du Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses

A la suite de la démission de Jean-François DUMAS, il convient de le remplacer au sein des structures dont il était le représentant, à savoir :

- Le CDESI (Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (représentant)
- La Commission de sélection des offres et la Commission d'appel d'offres du Parc (représentant titulaire)
- Le Conseil d'exploitation de la régie du SPANC (Président)
- Commission locale de l'eau du SAGE Tarn amont (représentant)
- Le CPIE du Rouergue (représentant titulaire)

Il convient par ailleurs de nommer un représentant pour siéger au Comité Régional de la Biodiversité.

**VOTE :**            Pour : (nombre)            Contre : (nombre + noms)            Abstention : (nombre + noms)

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses adoptent à l'unanimité la représentation du Parc auprès de diverses instances ou organismes extérieurs telle que présentée dans le tableau en annexe.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Richard FIOLE

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr





## Représentation du Parc naturel régional des Grands Causses au sein des instances et organismes extérieurs

2025

*Version du 17 janvier 2025*

Organisme/Instance	Représentation	Désignation
<b>ADEFPAT</b> (Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires)	1 représentant titulaire	Edmond GROS
	1 représentant suppléant	Thierry PEREZ LAFONT
<b>Agence de développement touristique de l'Aveyron</b> (Assemblée générale)	1 représentant	Bouchra EL MEROUANI
<b>ARB</b> (Agence régionale pour la Biodiversité)	1 représentant	Christophe LABORIE
<b>AREC</b> (Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie)	1 représentant	Séverine PEYRETOUT
<b>Association de préfiguration pour la création d'une plateforme d'approvisionnement alimentaire territoriale de l'Aveyron</b>	2 représentants	Richard FIOL Jacques ARLES
<b>Assemblée des Territoires Région Occitanie</b>	2 représentants	Séverine PEYRETOUT
		Cyril TOUZET
<b>Association Aveyron Énergie-Bois</b> (Conseil d'administration)	1 représentant	Séverine PEYRETOUT
<b>ATMO Occitanie</b>	1 représentant	Séverine PEYRETOUT
<b>Aveyron Ambition Attractivité</b> (Assemblée générale)	1 représentant	Jonathan COSTES
<b>Aveyron Culture</b>	1 représentant	Richard FIOL
<b>Aveyron Ingénierie</b>	1 représentant titulaire	Edmond GROS
<b>C3R</b> (Conseil d'orientation et de coordination (COC) du Centre de Ressources du Rayon de Roquefort)	1 représentant suppléant	Richard FIOL
	1 représentant	Cyril TOUZET
<b>CAUE de l'Aveyron</b> (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Aveyron) (Assemblée générale)	1 représentant	Thierry PEREZ LAFONT
<b>CAUSSES ENERGIA</b>	1 représentant	Séverine PEYRETOUT
<b>CDESI</b> (Commission départementale des Espaces Sites et Itinéraires)	1 représentant	xxxxxxxxxxxx
<b>Comité Régional de la Biodiversité</b>	1 représentant	xxxxxxxxxxxx
<b>Commission de sélection des offres du Parc</b> <b>Commission d'Appel d'Offres du Parc</b>	Le Président	Richard FIOL
	5 membres titulaires	xxxxxxxxxxxx
		Thierry PEREZ-LAFONT
		Bernard SIRGUE
		Jacques ARLES
		François RODRIGUEZ
	5 membres suppléants	Cyril TOUZET
		Séverine PEYRETOUT
Michel DURAND		
	Christophe LABORIE	
	Gaëlle LEVEQUE	

Organisme/Instance	Représentation	Désignation
<b>Conseil d'exploitation de la régie du SPANC</b>	Le Président	xxxxxxxxxxxx
	3 membres	Thierry PEREZ-LAFONT
		Jacques ARLES François RODRIGUEZ
<b>Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)</b>	1 représentant titulaire	Cyril TOUZET
	1 représentant suppléant	Jacques ARLES
<b>Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation spécialisée « SITES ET PAYSAGES »</li> </ul>	1 représentant titulaire	Michel DURAND
	1 représentant suppléant	Joël ESPINASSE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation spécialisée « UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES »</li> </ul>	1 représentant titulaire	Loïc ALMERAS
	1 représentant suppléant	Joël ESPINASSE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation spécialisée « ENERGIE EOLIENNE »</li> </ul>	1 représentant titulaire	Cyril TOUZET
	1 représentant suppléant	Jacques ARLES
<b>Commission locale de l'eau du SAGE Tarn amont</b>	1 représentant	xxxxxxxxxxxx
<b>Commission locale de l'eau du SAGE Lot amont</b>	1 représentant	Sébastien CROS
<b>Commission locale de l'eau du SAGE Viaur</b>	1 représentant	Arnaud VIALA
<b>CPIE du Rouergue</b> (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue) (Conseil d'administration)	2 membres titulaires	xxxxxxxxxxxx
	2 membres suppléants	Séverine PEYRETOU
		Martine RODRIGUEZ Jacques ARLES
<b>Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes</b> (Conseil d'administration)	1 représentant titulaire	Richard FIOL
	1 représentant suppléant	Edmond GROS
<b>Fédération des Parcs naturels régionaux de France</b>	Le Président ou son représentant (mandaté à cet effet)	Richard FIOL
	1 autre représentant	Emmanuelle GAZEL
<b>Fédération des SCoT</b>	Le Président	Richard FIOL
	1 représentant suppléant	Cyril TOUZET
<b>Géoparc Terres d'Hérault (Comité stratégique)</b>	1 représentant titulaire	Fadilha BENAMMAR KOLY
	1 représentant suppléant	Jean-Michel PINAULT
<b>InterParcs Occitanie</b> (Assemblée générale)	Le Président ou son représentant (mandaté à cet effet)	Richard FIOL
	1 autre représentant	Emmanuelle GAZEL
<b>IPAMAC</b> (Association Inter PArCs MAssif Central)	2 représentants titulaires	Richard FIOL Edmond GROS
	1 représentant suppléant	Emmanuelle GAZEL
<b>Parlement de la Montagne – Région Occitanie</b>	1 représentant	Séverine PEYRETOU
<b>SCIC Mobilib</b>	1 représentant titulaire	Richard FIOL
<b>SCIC Rézo Pouce</b>	1 représentant titulaire	Richard FIOL
	1 représentant suppléant	Séverine PEYRETOU
<b>SMICA</b> (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises)	1 représentant	Bernard SIRGUE
<b>UPRA Lacaune</b> (Unité Pour la Race Lacaune) (Assemblée générale)	1 représentant	Jacques ARLES

Projet de Délibération **PNRGC n°2025-xxx** du Comité syndical du 17 janvier 2025

<b>Débat d'Orientation Budgétaire 2025</b>
--

Etaient présents les représentants suivants :

- Pour le collège de la Région :
- Pour le collège des Départements :
- Pour le collège des groupements de communes :
- Pour le collège des communes :

Etaient excusés avec pouvoir les représentants suivants :

- Pour le collège de la Région :
- Pour le collège des Départements :
- Pour le collège des groupements de communes :
- Pour le collège des communes :

Excusés :

- Pour le collège de la Région :
- Pour le collège des Départements :
- Pour le collège des groupements de communes :
- Pour le collège des communes :

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

---

Dans la continuité du budget 2024, l'exercice 2025 s'inscrit dans le cadre de la nouvelle Charte 2024 – 2039 sur un territoire élargi avec 119 communes adhérentes - 93 du Département de l'Aveyron et 26 du Département de l'Hérault - et, de nouveaux statuts prévoyant de nouvelles dispositions financières et comptables intégrant cet élargissement avec les contributions des nouvelles communes du Département de l'Hérault ainsi que les contributions statutaires de sept intercommunalités.

A la suite de plusieurs années marquées par un contexte inflationniste avec de fortes tensions sur la trésorerie, l'année 2024 a été plus sereine grâce notamment à l'augmentation des recettes statutaires ainsi qu'aux mesures mises en place pour faire face à l'augmentation des frais de structure.

Pour l'année 2025, il convient toutefois de rester prudent car les frais de structure resteront impactés par :

- La masse salariale avec la majoration des taux des cotisations sociales au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec notamment la prévision d'une hausse de 4 points des cotisations des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) présentée en Conseil des Ministres du 10/10/2024 dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025. Tout ceci à rajouter aux différents sauts d'échelon d'ancienneté appliqués à l'ensemble du personnel (fonctionnaires et contractuels) et aux éventuels avancements de grade.
- Les coûts de carburant liés aux déplacements des équipes dans les communes et notamment du fait de l'extension.
- Les tarifs des différents contrats d'assurance, de maintenance, d'entretien et, de fourniture sont également orientés à la hausse dans des tendances égales ou supérieures à l'inflation moyenne constatée à 1.20% en 2024 (en octobre 2024, les prix à la consommation augmentent de 1.20% sur un an).
- La charge nouvelle liée à la location auprès de la CCI du parking (dit P3) jusqu'ici mis à disposition à titre gracieux dans le cadre de l'achat du siège du PNR, permettant de stationner les véhicules de services et les véhicules des agents du syndicat mixte du Parc et des services de la DDT.

Il convient de noter que l'isolation du siège, le mode de chauffage au bois, l'autoconsommation électrique et la flotte hybride ou électrique protègent quelque peu le budget du Syndicat.

Du côté des recettes, à la suite de l'augmentation globale des recettes liées aux dotations statutaires en 2024 dans le cadre des nouveaux statuts, il n'est pas prévu d'augmentation en 2025.

Il est également proposé, pour 2025, le maintien des tarifs des mises à disposition de services et de personnel auprès des collectivités membres du Syndicat mixte, réévalués en 2023 (pour rappel : 300€ par jour pour l'équipe d'agent d'entretien de l'espace rural et 370€ par jour pour les prestations d'ingénierie). En parallèle, la réussite à différents appels à projets et l'obtention de subventions sur différents programmes permettront la poursuite de la valorisation de la structure dans le plan d'action (notamment via les AAP).

Par ailleurs, le Syndicat mixte doit composer avec des tensions sur sa trésorerie du fait des effets conjugués de retard de paiement de plusieurs partenaires, des retards pris par le programme Leader et des modalités comptables de plusieurs appels à projet.

## DEPENSES DE PERSONNEL

---

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'effectif de la compétence générale est composé de 22 fonctionnaires territoriaux, 1 agent en CDI « Contrat à Durée Indéterminée » et 13 agents en CDD « Contrat à durée déterminée ».

22 fonctionnaires, 12 CDD et 1 CDI exercent le travail à temps complet ; 1 CDD est à temps partiel au taux de 80%, 1 CDD est en temps partagé avec la compétence SPANC et 2 fonctionnaires sont détachés sur un contrat de projet sur le programme d'action. Il convient de noter qu'aucun temps partiel n'est imposé par l'employeur mais relève de choix individuels des agents.

Au total, l'équivalent temps plein (ETP) de la compétence générale (permanent et plan d'action) est au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 35,80 (36 agents).

L'effectif financé sur le budget SCoT correspond à 1 fonctionnaire à temps plein mutualisé à 60% sur le budget SCoT et à 40% sur le budget principal de la compétence générale, tandis que l'effectif du budget SPANC correspond à 5 agents à temps complet en CDI de droit privé, soit 5 ETP et 1 CDD en temps partagé avec la compétence générale.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'effectif complet toutes compétences confondues est de 42 personnes représentant 41,80 ETP.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le coût total (équipe permanente et contractuels liés à l'équipe AEER « Agent d'Entretien de l'Espace Rural » et aux appels à projet ou au plan d'action) du poste personnel relevant du budget général est de 1 944 000€ à minorer de 20 000€ correspondants aux remboursements des assurances pour « maladie », soit un total de 1 924 000€.

Sur l'année 2025 sont programmés quatre recrutements dont deux sur de nouvelles missions financées dans le cadre du plan d'actions (recrutements de deux chargé(es) de mission ZAN et itinérance) et deux recrutements saisonniers (2 x 6 mois) pour renforcer l'équipe AEER représentant un coût de 119 500 euros.

En 2025, en intégrant les recrutements prévisionnels énoncés, cette dépense est constituée pour 1 365 000€ par le coût des emplois permanents occupés par des fonctionnaires et un CDI, pour 698 500€ pour les emplois occupés en CDD dont 99 500€ pour les AEER, 86 000€ pour les emplois occupés sur des postes structurels et 513 000€ sur les postes liés à la mise en œuvre du plan d'actions et donc financés par ce biais.

En 2024, le poste rémunération indiciaire des fonctionnaires représentera environ 261 500€.

- La nouvelle bonification indiciaire 11 500,00 €
- Le régime indemnitaire 250 000,00 €

Le temps effectif des agents à temps complet correspond à 1 607 heures annuelles, décomptées pour tous les agents sédentaires au siège par le biais d'un système de « pointeuse », tandis que les autres agents (chargés de mission, techniciens) fonctionnent sous le système du forfait jour (cf. accord cadre temps de travail).



## DETTE

---

La dette du Syndicat est exclusivement constituée d'un prêt de 900 000 € contracté en 2017 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour une durée de 25 années à taux fixe de 2,73 % (renégocié en 2019 au taux de 2,21 %).

Ce prêt a été contracté dans le cadre de l'acquisition - amélioration du siège du Syndicat, le capital restant dû au 1/1/2025 est de 706 039,30 €.

Dans les perspectives budgétaires du syndicat aucun nouvel emprunt n'est envisagé.



*Prêt renouagé en 2019*

**Votre agence**

Collectivites Publiques 12  
6 Bd Du 122E Rgt D Infanterie  
12000 Rodez  
Tél : 05 65 89 12 24  
Fax : 05 65 89 19 36

**Votre Conseiller**

Alexandra Regimbeau  
Tel : 05 65 89 12 78

**Vos contacts**

Internet : www.ca-nmp.fr  
Filservice : 098 098 18 18  
(numéro non surtaxé)  
Email : contact@ca-nmp.fr  
Votre Appli : Ma Banque

PNR  
REÇU LE  
25 MARS 2019  
PARC NATUREL REGIONAL  
DES GRANDS CAUSSES

1/2 50/14/7 16/509 01AA1460391G4DP 2 CRM  
GREE464 00510



PARC NATUREL REGIONAL  
DES GRANDS CAUSSES  
71 BOULEVARD DE L AYROLLE  
12101 MILLAU CEDEX

RODEZ, le 20 Mars 2019

**PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES,**

**Votre contrat N°00001920417**

Référence à rappeler dans toute correspondance :

Client : 030180172  
Contrat : 00001920417  
Agence : 00510  
Date : 20.03.2019

**IBAN : FR76 1120 6000 8020 0111 3992 213**

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à votre financement.

**Caractéristiques du crédit :**

Catégorie	: 1143	Date valeur réalisation	: 28.02.2019
Taux	: 2,2100 TAUX FIXE	Montant déjà réalisé	: 0,00 EUR
Durée en mois	: 288	antérieurement	
Différé total	:	Montant du crédit	: 875 763,07 EUR
Différé partiel	:	Montant réalisé	: 875 763,07 EUR
Périodicité	: TRIMESTRIELLE		

**Décompte du crédit :**

Commission	:	0,00 EUR	Droits d'enregistrement	:	0,00 EUR
Frais de dossier	:	1 751,53 EUR	Intérêts avant le 30.06.2019	:	0,00 EUR
Frais d'étude	:	0,00 EUR			

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	30.06.2019	868 822,37	13 357,09	6 840,70	6 416,39
2	30.09.2019	861 843,32	11 779,29	6 979,05	4 800,24
3	31.12.2019	854 825,71	11 779,29	7 017,61	4 761,68
4	31.03.2020	847 769,33	11 779,29	7 056,38	4 722,91
5	30.06.2020	840 673,97	11 779,29	7 095,36	4 683,93
6	30.09.2020	833 539,40	11 779,29	7 134,57	4 644,72
7	31.12.2020	826 365,42	11 779,29	7 173,98	4 605,31
8	31.03.2021	819 151,80	11 779,29	7 213,62	4 565,67
9	30.06.2021	811 898,32	11 779,29	7 253,48	4 525,81
10	30.09.2021	804 604,77	11 779,29	7 293,55	4 485,74
11	31.12.2021	797 270,92	11 779,29	7 333,85	4 445,44
12	31.03.2022	789 896,55	11 779,29	7 374,37	4 404,92
13	30.06.2022	782 481,44	11 779,29	7 415,11	4 364,18



IMPRIMERIE



10-31-1248 / Centre HPC / info@hpc.org



PEFC



340060 500000 1000 2100 955000 9499127 9499127 9499127 9499127 9499127

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
14	30.09.2022	775 025,36	11 779,29	7 456,08	4 323,21
15	31.12.2022	767 528,09	11 779,29	7 497,27	4 282,02
16	31.03.2023	759 989,39	11 779,29	7 538,70	4 240,59
17	30.06.2023	752 409,04	11 779,29	7 580,35	4 198,94
18	30.09.2023	744 786,81	11 779,29	7 622,23	4 157,06
19	31.12.2023	737 122,47	11 779,29	7 664,34	4 114,95
20	31.03.2024	729 415,78	11 779,29	7 706,69	4 072,60
21	30.06.2024	721 666,51	11 779,29	7 749,27	4 030,02
22	30.09.2024	713 874,43	11 779,29	7 792,08	3 987,21
23	31.12.2024	706 039,30	11 779,29	7 835,13	3 944,16
24	31.03.2025	698 160,88	11 779,29	7 878,42	3 900,87
25	30.06.2025	690 238,93	11 779,29	7 921,95	3 857,34
26	30.09.2025	682 273,21	11 779,29	7 965,72	3 813,57
27	31.12.2025	674 263,48	11 779,29	8 009,73	3 769,56
28	31.03.2026	666 209,50	11 779,29	8 053,98	3 725,31
29	30.06.2026	658 111,02	11 779,29	8 098,48	3 680,81
30	30.09.2026	649 967,79	11 779,29	8 143,23	3 636,06
31	31.12.2026	641 779,57	11 779,29	8 188,22	3 591,07
32	31.03.2027	633 546,11	11 779,29	8 233,46	3 545,83
33	30.06.2027	625 267,16	11 779,29	8 278,95	3 500,34
34	30.09.2027	616 942,47	11 779,29	8 324,69	3 454,60
35	31.12.2027	608 571,79	11 779,29	8 370,68	3 408,61
36	31.03.2028	600 154,86	11 779,29	8 416,93	3 362,36
37	30.06.2028	591 691,43	11 779,29	8 463,43	3 315,86
38	30.09.2028	583 181,24	11 779,29	8 510,19	3 269,10
39	31.12.2028	574 624,03	11 779,29	8 557,21	3 222,08
40	31.03.2029	566 019,54	11 779,29	8 604,49	3 174,80
41	30.06.2029	557 367,51	11 779,29	8 652,03	3 127,26
42	30.09.2029	548 667,68	11 779,29	8 699,83	3 079,46
43	31.12.2029	539 919,78	11 779,29	8 747,90	3 031,39
44	31.03.2030	531 123,55	11 779,29	8 796,23	2 983,06
45	30.06.2030	522 278,72	11 779,29	8 844,83	2 934,46
46	30.09.2030	513 385,02	11 779,29	8 893,70	2 885,59
47	31.12.2030	504 442,18	11 779,29	8 942,84	2 836,45
48	31.03.2031	495 449,93	11 779,29	8 992,25	2 787,04
49	30.06.2031	486 408,00	11 779,29	9 041,93	2 737,36
50	30.09.2031	477 316,11	11 779,29	9 091,89	2 687,40
51	31.12.2031	468 173,99	11 779,29	9 142,12	2 637,17
52	31.03.2032	458 981,36	11 779,29	9 192,63	2 586,66
53	30.06.2032	449 737,94	11 779,29	9 243,42	2 535,87
54	30.09.2032	440 443,45	11 779,29	9 294,49	2 484,80
55	31.12.2032	431 097,61	11 779,29	9 345,84	2 433,45
56	31.03.2033	421 700,13	11 779,29	9 397,48	2 381,81
57	30.06.2033	412 250,73	11 779,29	9 449,40	2 329,89
58	30.09.2033	402 749,13	11 779,29	9 501,60	2 277,69
59	31.12.2033	393 195,03	11 779,29	9 554,10	2 225,19
60	31.03.2034	383 588,14	11 779,29	9 606,89	2 172,40
61	30.06.2034	373 928,17	11 779,29	9 659,97	2 119,32
62	30.09.2034	364 214,83	11 779,29	9 713,34	2 065,95
63	31.12.2034	354 447,83	11 779,29	9 767,00	2 012,29
64	31.03.2035	344 626,86	11 779,29	9 820,97	1 958,32
65	30.06.2035	334 751,63	11 779,29	9 875,23	1 904,06
66	30.09.2035	324 821,84	11 779,29	9 929,79	1 849,50
67	31.12.2035	314 837,19	11 779,29	9 984,65	1 794,64
68	31.03.2036	304 797,38	11 779,29	10 039,81	1 739,48
69	30.06.2036	294 702,10	11 779,29	10 095,28	1 684,01
70	30.09.2036	284 551,04	11 779,29	10 151,06	1 628,23
71	31.12.2036	274 343,89	11 779,29	10 207,15	1 572,14

2/2 50/14/717/509 01AA1460391G4DP 2 CHM



LENDING 0122 0101 00000 000000 000000

L'ESPACE 130503 000000

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
72	31.03.2037	264 080,35	11 779,29	10 263,54	1 515,75
73	30.06.2037	253 760,10	11 779,29	10 320,25	1 459,04
74	30.09.2037	243 382,83	11 779,29	10 377,27	1 402,02
75	31.12.2037	232 948,23	11 779,29	10 434,60	1 344,69
76	31.03.2038	222 455,98	11 779,29	10 492,25	1 287,04
77	30.06.2038	211 905,76	11 779,29	10 550,22	1 229,07
78	30.09.2038	201 297,25	11 779,29	10 608,51	1 170,78
79	31.12.2038	190 630,13	11 779,29	10 667,12	1 112,17
80	31.03.2039	179 904,07	11 779,29	10 726,06	1 053,23
81	30.06.2039	169 118,75	11 779,29	10 785,32	993,97
82	30.09.2039	158 273,84	11 779,29	10 844,91	934,38
83	31.12.2039	147 369,01	11 779,29	10 904,83	874,46
84	31.03.2040	136 403,93	11 779,29	10 965,08	814,21
85	30.06.2040	125 378,27	11 779,29	11 025,66	753,63
86	30.09.2040	114 291,69	11 779,29	11 086,58	692,71
87	31.12.2040	103 143,86	11 779,29	11 147,83	631,46
88	31.03.2041	91 934,44	11 779,29	11 209,42	569,87
89	30.06.2041	80 663,09	11 779,29	11 271,35	507,94
90	30.09.2041	69 329,46	11 779,29	11 333,63	445,66
91	31.12.2041	57 933,22	11 779,29	11 396,24	383,05
92	31.03.2042	46 474,01	11 779,29	11 459,21	320,08
93	30.06.2042	34 951,49	11 779,29	11 522,52	256,77
94	30.09.2042	23 365,31	11 779,29	11 586,18	193,11
95	31.12.2042	11 715,11	11 779,29	11 650,20	129,09
96	31.03.2043	0,00	11 779,84	11 715,11	64,73

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 219, Avenue François Verdier 81022 ALBI Cedex 9. Tél : 098 098 18 18 (numéro non surtaxé) - 444 953 830 RCS ALBI. Société de courtage en assurances, immatriculée sous le numéro 07 019 259 au Registre de l'ORIAS.



IMPRIM'VERT®

PEFC 10-21-1208 / Certified / Certifié PEFC / Certificado PEFC

## FINANCEMENT STRUCTURE

---

Le coût de la structure (hors plan d'action et investissement) représente environ 2 010 000€ dont 1 550 500 € sont des dépenses de personnels, 459 500€ des achats, prestataires, indemnités élus et fournitures, dont 16 000 € d'intérêts de la dette (échéance annuité de 47 000 €/an environ).

Ces coûts sont financés à hauteur de 1 350 000 € par :

- Les participations statutaires des membres (480 000 € de la Région / 360 000 € des Départements / 240 000 € des communes / 120 000€ des Communautés de communes).
- Une participation annuelle forfaitaire de l'Etat pour 150 000 €.

Les recettes institutionnelles représentent 1 350 000 €, laissant un reste à financer d'environ 660 000€.

La mutualisation des moyens généraux entre les diverses compétences permet un gain de productivité qui dégage 220 000 €.

La valorisation des locaux et la vente d'énergie permettent de dégager 50 000 €.

La mise à disposition de personnel et les prestations assurées par les équipes d'entretien de l'espace naturel et/ou de l'ingénierie représentent 280 000 €.

La valorisation de l'ingénierie dans le cadre du plan d'action et des appels à projet, les recettes d'activités permettront d'une part d'équilibrer le financement de la structure et d'autre part de dégager de l'autofinancement affecté pour partie à certains investissements tels que la téléphonie, le renouvellement du parc informatique et la recapitalisation de la SEM Causses Energia à hauteur de 15 000 euros.

Au regard du contexte budgétaire national, les dépenses liées au renouvellement programmé du parc automobile seront reportées d'une année.

## SCoT

---

L'année 2025 est marquée par un budget SCoT de révision avec l'élaboration d'un SCoT CAE en conformité avec la Charte 2024-2039.

Les études liées à cette révision, imputées en section d'investissement, ont été budgétisées à hauteur de 130 000 euros sur le budget 2024. Les restes à réaliser seront à la fois repris sur 2025 et réajustés puisque ces frais d'études ont été réévalués à 150 000 euros.

L'équilibre budgétaire de cette section d'investissement se fait, en partie, par le biais de l'amortissement appliqué sur les études depuis 2014, origine du budget SCoT. Cet amortissement a ainsi constitué au fil des années un excédent d'investissement reporté.

L'année 2025 fera également l'objet d'une dotation annuelle sur les amortissements des études antérieures évaluée à 4 500 euros environ.

Sur la section de fonctionnement, les frais de ressources humaines en 2024 devraient avoisiner les 112 000 euros ; ils intègrent 4 000 euros de gratification d'une stagiaire étudiante venue en renfort sur 6 mois. En 2025, le recours à un stagiaire rémunéré n'est pas envisagé.

Cependant, il convient de reconduire ces charges de personnel sur 2025 à hauteur de 112 000 euros avec la prise en compte des ajustements à venir sur les charges sociales, des évolutions statutaires sur le poste de chef de projet SCoT, avec le maintien de l'appui budgétaire/RH et le maintien du suivi renforcé de la Direction dans le but de mener à bien la révision du SCoT.

Les frais de structure évalués à 33 000 euros environ en 2024 doivent être maintenus à cette hauteur pour 2025 afin de poursuivre l'intégration de frais supplémentaires liés à la révision tels que l'animation d'ateliers de concertation qui engendreront des frais de réception et de défraiement d'intervenants, une provision de 5 000 euros pour couvrir d'éventuels besoins juridiques. Le budget SCoT reste également impacté par l'inflation sur l'ensemble des postes.

Il faut également prévoir des frais supplémentaires pour la procédure d'enquête publique avec notamment des frais de publicité dans les journaux, des frais de reprographie et d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Malgré la réévaluation de tous ces postes, la contribution des EPCI, en 2025, sera maintenue au niveau de l'année précédente pour un montant global avoisinant 90 000 euros.

Dans le cadre de la révision, une contribution exceptionnelle de l'Etat - DGD - Dotation Générale Décentralisée - a été perçue pour un montant de 42 000 euros en 2024.

Une nouvelle demande sera faite en 2025.

Il est essentiel de noter la mutualisation du personnel avec le budget principal qui représente environ une recette de 35 000 € par an pour le budget SCoT ; le chef de projet SCoT est affecté à 60% sur le budget SCoT et à 40% sur le budget principal au titre de ces missions d'encadrement d'un pôle.

## SPANC

---

Le coût d'exploitation du service pour le suivi des 9 700 installations sur 86 communes sera de l'ordre de 350 000€ en 2024 et devrait passer à 360 000€ environ en 2025.

Ce coût d'exploitation intègre le coût du personnel évalué pour 2025 à 201 500 euros environ pour les 5 techniciens à temps complet en CDI de droit privé et le coût du personnel mis à disposition par la collectivité de rattachement évalué en 2024 à hauteur de 66 000 euros pour le suivi comptable de la redevance, les prestations RH, budgétaire et d'encadrement.

L'évolution du coût sur les charges à caractère général s'explique en partie par l'inflation (en octobre 2024, les prix à la consommation augmentent de 1.20% sur un an) notamment avec quelques ajustements sur certains postes comme l'entretien de matériel roulant pour tenir compte du vieillissement des véhicules, sur le carburant du fait du nombre croissant des dispositifs à contrôler et sur les postes formation et prestations de services en corrélation avec le changement de logiciel.

Le service SPANC se dotera en 2025 d'un nouveau logiciel « métiers » et « de facturation de la redevance ». L'actuel logiciel « Qis » du prestataire Altereo présente de nombreux dysfonctionnements depuis plusieurs années au point que le prestataire a décidé de mettre fin au suivi et à la maintenance. Le choix n'est pas complètement déterminé à ce jour. Plusieurs prestataires sont en cours de consultation. Au-delà du logiciel dont le coût sera inscrit en section d'investissement une prestation de migration du fichier tiers (9 700 abonnés au service) doit être réalisée. Au regard des premiers éléments reçus, le coût global logiciel, prestation et formation devrait être proche des 10 500 euros TTC.

Les coûts d'exploitation sont couverts par les redevances payées par les usagers du service (330 000 € environ en 2024). Ce montant augmente progressivement avec le déploiement de l'ensemble des visites sur les installations du Saint-Affricain, de Broquiès et du Rougier.

Depuis 2022, l'intégration d'une vingtaine de communes a modifié la structure budgétaire du Parc avec l'accroissement des dépenses liées à un poste supplémentaire de technicien et la montée en charge progressive qui sera complétée de manière dégressive par l'apport de subvention d'équilibre des collectivités concernées selon le plan validé par le Comité syndical. C'est dans ce cadre-là que la Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort et Sept vallons abondera, une année de plus, le budget 2025, de 7 500€ environ. La commune de Broquiès a contribué sur 3 années de 2022 à 2024.

Depuis plusieurs années, le budget de fonctionnement trouve son équilibre par l'affectation du résultat excédentaire cumulé sur les exercices antérieurs.

En effet, sur quatre exercices comptables successifs, de 2020 à 2023, les résultats annuels ont été déficitaires. A ce jour l'exercice 2024 n'est pas clôturé.

Pour inverser cette tendance, depuis 2023, les redevances du service sont revalorisées par un coefficient de réactualisation validé par délibération n°2023-012 du Comité syndical du 10 mars 2023 afin de rechercher l'équilibre financier entre le coût structurel du service et les redevances des usagers.

Les éléments budgétaires sont détaillés et présentés au Conseil d'exploitation du SPANC deux semaines avant le vote du budget.

<b>VOTE :</b>	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce débat d'orientation budgétaire et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Richard FIOU

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr